



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

agriculture

Question écrite n° 24803

Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la recherche dans le domaine des OGM. Des expérimentations sont notamment menées depuis quelques années dans des champs de maïs. Les recherches sur les OGM sont l'objet d'une vive polémique et il est absolument nécessaire de maintenir la plus grande transparence dans ce domaine. Elle lui demande donc de bien vouloir communiquer les premiers résultats obtenus grâce aux expérimentations en cours sur les organismes transgéniques, et de préciser la nature précise des risques sanitaires ou agricoles liés aux expérimentations à ciel ouvert.

Texte de la réponse

Toute décision d'autorisation d'expérimentation d'organismes génétiquement modifiés (OGM) est subordonnée à une autorisation préalable qui repose sur une procédure définie par les dispositions du titre III du livre V du code de l'environnement. Cette procédure prévoit une évaluation rigoureuse des risques pour la santé publique et l'environnement, conduite par une instance consultative indépendante, la commission du génie biomoléculaire (CGB). L'évaluation est réalisée au cas par cas, pour chaque OGM, en tenant compte des caractéristiques de l'espèce végétale et des gènes introduits. Cette évaluation permet notamment de définir, pour chaque plante génétiquement modifiée et en fonction de l'utilisation prévue, les mesures à mettre en oeuvre pour prévenir tout risque pour la santé et l'environnement, comme par exemple un isolement reproductif, qui évite la dissémination du pollen. Seuls sont autorisés les essais répondant de manière satisfaisante aux exigences d'innocuité. Une fois autorisé, chaque essai fait l'objet d'un contrôle rigoureux par les agents des services régionaux de la protection des végétaux, afin de vérifier sa conformité avec les prescriptions indiquées dans l'autorisation. Conformément à la réglementation, tout essai d'OGM au champ fait l'objet d'un rapport de fin d'expérimentation en ce qui concerne les risques éventuels pour la santé publique et l'environnement. Les essais au champ s'inscrivent dans un processus d'acquisition de connaissances et permettent d'évaluer en grandeur réelle le comportement de la plante soumise à des environnements divers et variables que l'on ne peut reproduire en milieu confiné. Ils permettent ainsi de progresser dans l'évaluation des risques potentiels pour la santé et l'environnement. On peut notamment citer les essais réalisés en France depuis 1995 dans le cadre de projets inter-instituts impliquant des instituts de recherche et des instituts techniques, dont les résultats sont publics, qui permettent de générer des données sur l'impact potentiel des OGM sur l'environnement et sur les pratiques agricoles. La CGB organise régulièrement des séminaires destinés à dresser un état des lieux des connaissances les plus récentes relatives aux effets potentiels des OGM sur la santé et l'environnement. Les conclusions de ces séminaires sont communiquées, notamment dans les rapports d'activité de la CGB.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24803

Rubrique : Recherche

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 septembre 2003, page 7041

Réponse publiée le : 31 août 2004, page 6757